

**HAUTE AUTORITE DE SANTE – COMMISSION DE LA TRANSPARENCE - AVIS du 5 juillet 2006.** Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 11 janvier 2001 (JO du 19 janvier 2001). **MULTICROM 2%, collyre en solution, flacon de 10 ml** (CIP : 340 532-9). Laboratoires MENARINI France. Cromoglicate de sodium. Date de l'AMM : 9 février 1996. **Motif de la demande** : Renouvellement d'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. **Indication Thérapeutique** : Traitement symptomatique des affections ophtalmologiques d'origine allergique. **Posologie** : cf RCP. **Réévaluation du Service Médical Rendu** : Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence. Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence. Le service médical rendu par cette spécialité reste modéré dans l'indication de l'AMM. Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM. **Conditionnement** : Il est adapté aux conditions de prescription. **Taux de remboursement** : 35 %.